



1er octobre 2025

Rétrospective de la session d'automne 2025

La session d'automne des chambres fédérales a pris fin le 26 septembre. Le financement de la 13^e rente AVS et les rentes AVS des couples mariés ont notamment retenu l'attention du public. Le Conseil national a approuvé à une courte majorité une révision législative visant à supprimer l'inégalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de rentes de survivants. Le débat sur l'immigration a également engendré de longues discussions et des débats controversés. L'initiative populaire «Pas de Suisse à 10 millions (initiative pour la durabilité)» entend plafonner l'immigration, un automatisme qui ignore les réalités démographiques et complique la gestion. L'issue du débat qui a duré onze heures était sans appel: le Conseil national ne veut pas d'un plafonnement. L'initiative populaire passe maintenant au Conseil des États. Là aussi, elle ne devrait pas passer la rampe.

Par ailleurs, le Parlement a adopté la loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (motion 24.046) durant la session d'automne, un texte qui revêt une grande importance pour les secteurs de l'audit, du conseil et des services fiduciaires. Le projet du Conseil fédéral va permettre de créer un nouveau registre centralisé des ayants droit économiques de personnes morales. Qui plus est, les avocats, notaires et fiduciaires qui proposeront à l'avenir certaines activités de conseil juridique ou comptable, seront soumis à la loi sur le blanchiment d'argent et devront donc se conformer aux devoirs de diligence afférents.

Nos prises de position concernant les objets suivants:

N°	Objet	Conseil	Position EXPERTsuisse
16.484	Initiative parlementaire Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail	Conseil national	Soutien
21.082	OCF. Code de procédure civile. Modification	Conseil des États	Rejet
24.046 Projet 1	OCF. Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM)	Divergences	Acceptation
24.046 Projet 2	OCF. Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM)	Conseil des États	Acceptation avec des adaptations
24.3372	Motion Ettlín. Les institutions de prévoyance de droit public ne doivent pas être désavantagées	Conseil national	Acceptation
24.4597	Motion Ettlín. Mettre en place un accès standardisé aux données de prévoyance personnelles	Conseil national	Acceptation

25.3942	Train de mesures en matière de stabilité bancaire	Conseil national	Acceptation
25.046	OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (loi sur la formation professionnelle, LFPPr). Modification	Conseil des États	Acceptation
25.060	Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Modification (instruments too big to fail)	Conseil national	Acceptation

Les différents objets en détail

16.484	Initiative parlementaire Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail	Conseil national	Soutien
--------	---	------------------	---------

RÉSUMÉ: L'initiative parlementaire de 2016 vise à adapter la loi sur le travail (LTr) afin de permettre davantage de flexibilité dans le télétravail, notamment en ce qui concerne le cadre légal des horaires de travail autorisés, les interruptions de périodes de repos et le travail dominical.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil des États avait déjà accepté l'initiative parlementaire. Le Conseil national a également accepté l'initiative parlementaire avec certaines adaptations. En donnant son aval, le Conseil national propose de prolonger l'amplitude horaire de travail de 14 à 17 heures et de réduire le temps de repos quotidien de onze à neuf heures. En contrepartie, il est prévu d'instaurer un droit explicite à l'indisponibilité. En outre, le travail est autorisé à raison de 5 heures pendant 9 dimanches maximum.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse salue la décision du Conseil national. Cela ne devrait toutefois pas se limiter aux activités en télétravail, mais s'appliquer également aux tâches effectuées au bureau (pour autant qu'il s'agisse de professions offrant une grande flexibilité géographique et temporelle). Selon la devise: *Work smarter, not harder*. Dans les métiers caractérisés par une forte flexibilité, il doit être juridiquement possible, au XXI^e siècle, de travailler de manière autonome et souple. Par exemple, se préparer le soir à une réunion ou une présentation pour le lendemain, une fois les enfants couchés, n'est pas compatible avec la législation actuelle sur le travail. De même, en raison de l'interdiction du travail dominical, il n'est en principe pas permis de lire ou de répondre à quelques e-mails depuis son domicile un dimanche soir, notamment si l'on a obtenu un congé spontané le vendredi. Selon EXPERTsuisse, cela devrait aujourd'hui être autorisé.

Dans le cadre d'*alliance réflexion suisse*, EXPERTsuisse s'engage depuis 2016 pour davantage de souplesse en matière de temps de travail, toutes branches confondues. Au terme d'un processus de cinq ans, une solution a été introduite en 2021 pour le secteur ICT et la branche du conseil, mais elle s'avère difficilement applicable.

21.082	OCF. Code de procédure civile. Modification	Conseil des États	Rejet
--------	---	-------------------	-------

RÉSUMÉ: Le Conseil fédéral présente de nouvelles propositions pour renforcer la protection des intérêts collectifs. Le règlement existant relatif aux plaintes collectives devrait notamment être modifié et étendu dans le code suisse de procédure civile (CPC). L'objet découle de la motion 13.3931 «Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments».

ÉTAT/DÉCISION: Lors de la session d'automne, le Conseil des États a emboîté le pas au National et décidé de ne pas entrer en matière sur ce projet. Le projet de loi présenté par le Conseil fédéral relatif à l'introduction des plaintes collectives est donc rejeté.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse se félicite du rejet de l'introduction des plaintes collectives. Selon l'expérience observée dans d'autres pays, de tels instruments favorisent l'industrie des plaintes et donc la commercialisation du système juridique, au détriment de ceux qui ne peuvent pas suivre la course aux armements juridiques. Les risques de plaintes abusives contre les entreprises et l'État sont élevés dans des pays économiquement solides comme la Suisse. Il s'agit donc d'éviter une «américanisation» de notre système juridique.

24.046	OCF. Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques	Conseil des États	Acceptation avec des adaptations
--------	--	-------------------	----------------------------------

RÉSUMÉ: Le projet du Conseil fédéral vise notamment à créer un nouveau registre fédéral des ayants droit économiques de personnes morales. En outre, les avocats, les notaires et les fiduciaires qui proposent certaines activités de conseil juridique ou comptable seront à l'avenir soumis à la loi sur le blanchiment d'argent.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil national et le Conseil des États ont décidé d'examiner le projet en deux volets. Les dispositions relatives au registre de transparence ont été transférées dans le projet 1, tandis que la révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent a été intégrée dans le projet 2. Les deux chambres se sont prononcées en faveur d'une approche fondée sur les risques plutôt que la proposition initiale du Conseil fédéral, qui allait beaucoup plus loin. Elles ont aplani les dernières divergences lors de la session d'automne et adopté les deux projets. Le Conseil fédéral doit désormais fixer la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

POSITION DE L'ASSOCIATION: La place financière suisse est un pilier majeur de l'économie nationale et compte parmi les plus importantes au monde. La Suisse dispose déjà d'un système très efficace de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Or, de nouvelles mesures sont quasiment inévitables en raison de la pression internationale et des risques qui pèsent sur notre place économique (listes grises, sanctions, etc.). Les règles doivent être renforcées dans les domaines où la législation connaît des failles, sans que l'économie dans son intégralité soit plombée par des frais administratifs supplémentaires disproportionnés, surtout dans les activités où les risques de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme sont inexistantes.

La Recommandation 22 (d) du GAFI ne porte pas sur la «simple» activité de conseil liée aux états de fait cités, mais limite le champ d'application à la préparation ou l'exécution de transactions dans le cadre de certaines activités à risque. Le champ d'application pour les consultants proposé par le Conseil fédéral dans le projet 2 (art. 2, al. 1, par. c, P-LBA) va clairement au-delà de ce que prévoit la Recommandation 22 du GAFI. Avec d'autres associations concernées (FSA, FSN, FIDUCIAIRE|SUISSE et l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE), EXPERTsuisse a exprimé ses préoccupations lors de la procédure de consultation ainsi que lors des auditions auprès du SFI et de la CAJ-E. La proposition différenciée et fondée sur les risques adoptée par le Parlement est donc plus que bienvenue.

24.3372	Motion Ettlín. Les institutions de prévoyance de droit public ne doivent pas être désavantagées	Conseil national	Acceptation
---------	---	------------------	-------------

RÉSUMÉ: L'auteur de la motion souhaite obtenir que les assurés des caisses de pension de droit public bénéficient eux aussi de taux d'intérêt plus élevés. L'art. 46 de l'OPP (ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) a été créé pour que les institutions de prévoyance n'en tirent pas un avantage concurrentiel, du fait de prestations trop élevées par rapport à leur situation financière. L'art. 46, OPP 2, prévoit des exigences particulières pour améliorer les prestations des institutions collectives et communes si les réserves de fluctuation ne sont pas totalement constituées. D'après une communication de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), chaque rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs, pour l'heure de 1,75%, est considérée comme une amélioration des prestations en vertu de l'art. 46, OPP 2. Selon cette communication de la CHS PP, il n'est pas possible pour les caisses de pension de droit public d'appliquer une rémunération supérieure à 1,75%.

Cela désavantage les institutions de prévoyance de droit public, voire leurs assurés, puisque les institutions de prévoyance d'entreprise et d'associations ou celles regroupant plusieurs employeurs étroitement liés économiquement ou financièrement (caisses de pension de groupe) ne sont pas concernées par cette restriction. Et ce, même quand les caisses de pension de droit public affichent une bonne performance et malgré la garantie de ne pas appliquer des intérêts déraisonnablement élevés.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil des États a adopté la motion, le Conseil national l'a approuvée sous forme modifiée. Selon le texte modifié de la motion, le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'article 46 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). Le Conseil des États maintient la version demandée par l'auteur de la motion. Le Conseil national l'a désormais approuvée. Il revient à présent au Conseil fédéral d'élaborer une proposition.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse salue la décision des deux chambres. Il n'y a aucune raison apparente pour que les caisses de pension publiques et, par conséquent, leurs assurés, soient désavantagés par rapport aux caisses de pension privées.

24.4597	Motion Ettlin. Mettre en place un accès standardisé aux données de prévoyance personnelles	Conseil national	Acceptation
---------	--	------------------	-------------

RÉSUMÉ: Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les prestataires des trois piliers de la prévoyance fournissent à leurs assurés un accès numérique sécurisé à leurs données de prévoyance au moyen d'une interface interopérable et standardisée, de manière que ces données puissent être lues et traitées sur un support électronique par les assurés ou qu'elles puissent être transmises, avec le consentement des assurés, à des fournisseurs tiers de manière standardisée.

ÉTAT/DÉCISION: Après le Conseil des États, le Conseil national a accepté la motion. Il revient à présent au Conseil fédéral d'élaborer une proposition.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient l'objectif de la motion visant à ce que les prestataires des trois piliers de la prévoyance offrent aux assurés un accès numérique sécurisé à leurs données de prévoyance via des interfaces standardisées. Cela accroît l'accessibilité et la transparence des informations.

25.3942	Train de mesures en matière de stabilité bancaire	Conseil national	Acceptation
---------	---	------------------	-------------

RÉSUMÉ: La CER-N souhaite charger le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un train de mesures en matière de stabilité bancaire. Celui-ci doit permettre une évaluation complète des effets sur la stabilité financière, l'économie nationale, la place financière, les banques concernées, nos entreprises et ménages ainsi que sur la compétitivité, et garantir que le Parlement élabore un cadre législatif cohérent. À ce jour, les mesures proposées par le Conseil fédéral en 2025 ont été réparties dans plusieurs projets distincts.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil national a rejeté la motion. Les propositions relatives à la réglementation bancaire seront traitées et tranchées individuellement. Une motion similaire a également été rejetée par le Conseil des États (25.3957).

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuissesoutient en principe une approche globale des mesures visant à renforcer la stabilité bancaire, mais peut comprendre cette décision. Il est important que chaque mesure soit évaluée individuellement en fonction de son caractère de protection, des coûts et des bénéfices qu'elle engendre ainsi que de son impact sur la compétitivité de la place financière.

Des règles plus strictes en matière de surveillance bancaire sont également proposées (contrôles sur place sans restriction réalisés par la FINMA, obligation de rotation, compétences en matière de sanctions, etc.) — et ce, non seulement pour les établissements d'importance systémique, mais pour l'ensemble des établissements financiers. Ces propositions ne correspondent pas aux recommandations de la CEP. Les ajustements relatifs à la surveillance bancaire devraient faire l'objet d'une procédure de consultation distincte selon toute vraisemblance l'année prochaine. EX-

PERTsuisse se montre critique à l'égard de la plupart de ces propositions, car elles sont extrêmement peu différenciées et n'apportent, en dehors d'une politique symbolique et d'un surcroît de bureaucratie, aucune amélioration tangible.

25.046	OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (loi sur la formation professionnelle, LFPr). Modification	Conseil des États	Acceptation
--------	--	-------------------	-------------

RÉSUMÉ: Le Conseil fédéral souhaite renforcer l'attrait des écoles supérieures et de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble. À cette fin, il propose quatre mesures visant à mieux faire connaître la formation professionnelle supérieure, à rehausser son prestige social et à créer des conditions comparables au sein du degré tertiaire du système éducatif:

- droit à l'appellation: seuls les établissements offrant des filières de formation reconnues au niveau fédéral pourront à l'avenir utiliser l'appellation «école supérieure»;
- introduction des compléments de titres: «Professional Bachelor» et «Professional Master»;
- l'anglais comme langue d'examen supplémentaire;
- flexibilisation des études post-diplômes.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil des États a clairement approuvé le projet. Le National se penchera sur l'objet vraisemblablement durant la session d'hiver.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse accueille avec satisfaction la décision du Conseil des États. En principe, les mesures visant à renforcer la formation professionnelle sont à saluer. S'agissant du renforcement de la formation professionnelle supérieure, il convient de veiller à ce que les filières des écoles supérieures ne soient pas les seules à en bénéficier. Les examens professionnels fédéraux et les examens fédéraux supérieurs doivent également être soutenus par des mesures ciblées. En raison de leur lien étroit avec les associations professionnelles et sectorielles ainsi que de leur ancrage dans la pratique, ces examens sont essentiels pour améliorer durablement la qualité et l'attrait de la formation professionnelle supérieure.

Du point de vue d'EXPERTsuisse, la possibilité d'organiser les examens fédéraux **également en langue anglaise** constitue une avancée importante et bienvenue. Cette mesure revêt une grande importance pour le secteur de l'audit et du conseil, où l'anglais est largement utilisé dans la pratique professionnelle. Pour les collaborateurs actifs dans des entreprises à vocation internationale, la formation continue dans le domaine de la formation professionnelle supérieure devient plus attrayante si les examens peuvent être passés en anglais. De plus, pour les collaborateurs ayant un profil international, une approche axée sur les compétences en langue anglaise est plus pertinente et orientée vers la pratique.

De notre point de vue, introduire l'anglais comme langue d'examen dans les examens fédéraux renforce l'attrait et la pertinence pratique de la formation professionnelle supérieure. Elle permet égale-

ment de contribuer à réduire la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en élargissant le nombre de personnes en formation. La possibilité de proposer des examens en anglais doit être mise en œuvre aussi rapidement que possible, indépendamment des autres mesures proposées.

25.060	Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Modification (Instruments too big to fail)	Conseil national	Acceptation
--------	---	------------------	-------------

RÉSUMÉ: Depuis le 1^{er} janvier 2013, la loi fédérale sur l'impôt anticipé prévoit des exceptions temporaires pour les intérêts issus d'instruments «too big to fail» (TBTF) émis par des banques d'importance systémique afin de renforcer la stabilité financière. Des instruments tels que les contingents convertibles (CoCos), les obligations «write-off» et «bail-in» sont exonérés de l'impôt anticipé afin d'encourager leur émission en Suisse et de préserver la compétitivité internationale. Les dispositions actuelles sont valables jusqu'au 31 décembre 2026. Étant donné que le paquet législatif global sur la stabilité bancaire n'entrera en vigueur qu'entre 2027 et 2031, le Conseil fédéral propose de prolonger ces exceptions jusqu'au 31 décembre 2031 afin d'éviter un vide réglementaire.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil national a adopté la prolongation durant la session d'automne. L'objet passe à présent au Conseil des États.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse estime que la prolongation des mesures en vigueur concernant l'impôt anticipé sur les intérêts des instruments too big to fail va dans l'intérêt de la stabilité financière et qu'elle reste judicieuse jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures de renforcement de la réglementation bancaire.

EXPERTsuisse, l'**Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, représente ses plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres (employant plus de 20 000 collaborateurs), et s'engage ainsi en faveur d'une place économique suisse forte. **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les membres d'EXPERTsuisse.**

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle supérieure et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute autre question:

public-affairs@expertsuisse.ch

+41 58 206 05 71

expertsuisse.ch

EXPERTsuisse – engagés et responsables.